
Les officiers de santé de l'Ardèche au XIXe siècle

Jean-Pierre MUR

Le premier Empire s'est aussi préoccupé d'organiser et de réglementer les pratiques médicales sur l'ensemble du territoire français, après une période de libéralisme total lors des guerres républicaines. Les décrets d'Allarde et la loi Le Chapelier de 1791 avaient en effet consacré, en leur temps, le libre exercice de l'art de guérir : le règlement de la patente était suffisant pour pouvoir exercer.

La loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) fixa pour un siècle le cadre des pratiques médicales officielles. Elle instituait de nouvelles notions par rapport aux pratiques foisonnantes et multiples du XVIIIe siècle : fusion des pratiques de la médecine et de la chirurgie dans les écoles et les facultés ; autorisation d'exercer, exercice illégal de la médecine et police correctionnelle ; création d'un grade médical intermédiaire à côté de celui de docteur en médecine pour la province rurale, l'officier de santé.

« Officier de santé » est un terme générique consacré par les guerres européennes du XVIIIe siècle. Les armées révolutionnaires et napoléoniennes, en campagne sur mer et sur terre, ont employé dans leurs effectifs médicaux divers praticiens regroupés sous le terme général d'officier de santé : chirurgien major, chirurgien aide-major, sous-aide chirurgien, garçon chirurgien et diverses autres appellations.

« Officier », selon la loi du 19 ventôse, ne signifie pas que nous avons affaire à un militaire mais à un praticien de santé chargé de diffuser les sciences médicales jusque dans les villages et bourgs ruraux. Mais nous

verrons qu'il peut y avoir un décalage entre la mission et la réalité car l'officier de santé est un praticien libéral : son lieu d'exercice dans le département ne lui est pas imposé par l'administration préfectorale.

Toujours selon la loi du 19 ventôse an XI, l'officiat de santé, que nous allons observer dans cet article dans le département de l'Ardèche, est un grade médical qui sanctionne trois années d'études ou une longue pratique en médecine après audition devant un jury. La durée des études sera portée à quatre années en août 1883.

L'examen comportait trois épreuves : une épreuve d'anatomie, une épreuve sur les éléments de médecine, une épreuve sur la chirurgie et les connaissances les plus usuelles en pharmacie. Jusqu'en 1855, le jury d'examen était départemental : l'officier de santé ne pouvait exercer que dans le ressort du département où il était reçu. Selon la loi, il se devait même de faire appel à un docteur en médecine ou en chirurgie pour les cas compliqués qu'il aurait à rencontrer dans les zones rurales. Le doctorat en médecine avait, lui, valeur pour tout le ressort de la France. Il était délivré par les trois facultés de médecine métropolitaines : Montpellier, Paris et Strasbourg remplacée par Nancy après la perte de l'Alsace et de la Lorraine en 1871.

Ces trois écoles de santé, habilitées à délivrer le doctorat, seront complétées par les écoles secondaires de santé préparant à l'officiat et aux études de pharmacie. Celles-ci deviendront, après 1840, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, puis les écoles de plein exercice. Certaines des écoles de plein exercice se transformeront en facultés de médecine dès l'avè-

nement de la IIIe République. Pour le Sud-Est de la France, il s'agit des écoles de Lyon, Marseille, Grenoble, Toulon, Clermont, Dijon. Certaines d'entre elles sont les héritières des écoles de chirurgie et de médecine du XVIIIe siècle.

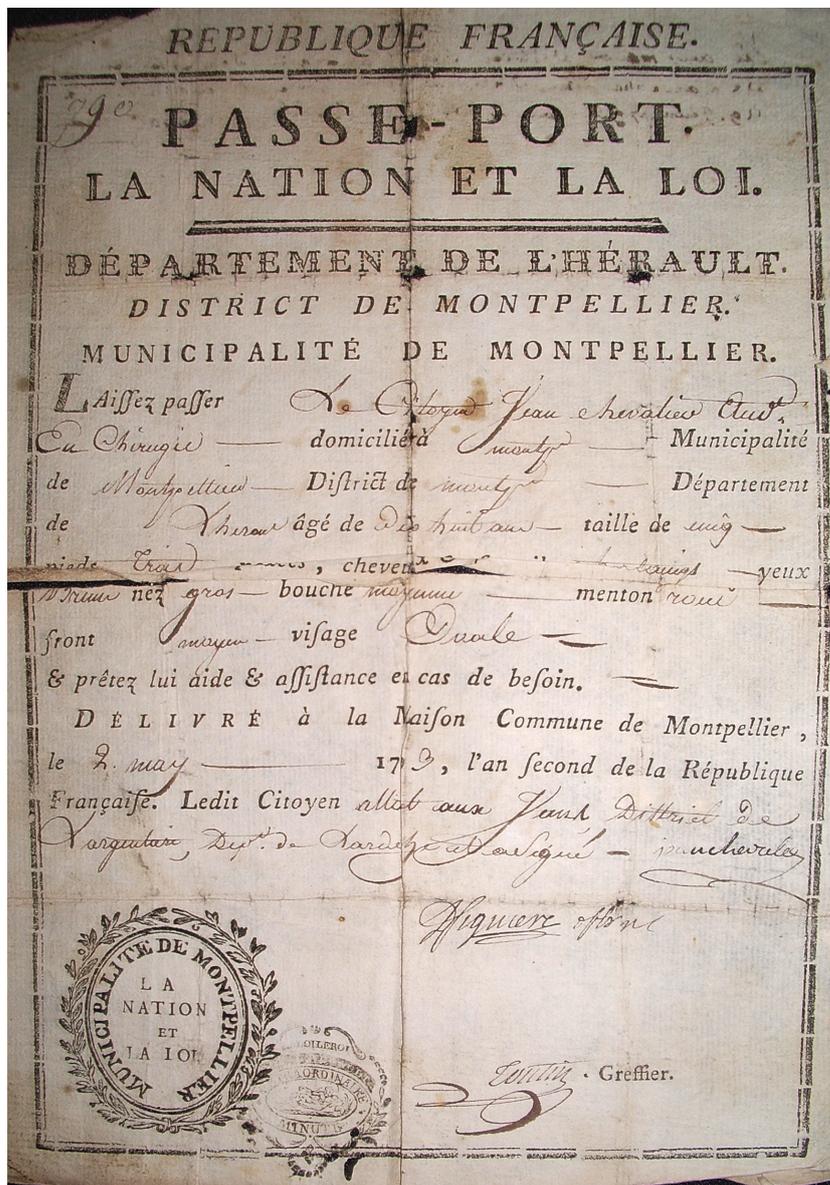
Le certificat avait un coût financier : 500 francs pour l'officiat et 2 000 francs pour le doctorat. En Ardèche, le nombre d'officiers de santé qui exerceront simultanément sur le département sera au plus d'une vingtaine : le maximum recensé par la préfecture est de vingt-trois officiers de santé en exercice en 1847. Le dernier officier recensé sera Bonnet Michel-Reymond. Bonnet a exercé à Ruoms jusqu'en 1927, où il est décédé le 7 décembre 1927. Né dans le Cantal à Murat, le 19 novembre 1875, il sera reçu officier de santé à Montpellier le 1er février 1899 et inscrit sur le registre des praticiens de santé de la sous-préfecture de Largentière le 31 janvier 1901. Il aura donc exercé vingt-six ans en Ardèche. Le 19 août 1914, le préfet le nommera médecin délégué sanitaire pour le canton de Vallon, où il se sera peut-être occupé de vaccinations préventives contre la typhoïde. Le recensement de 1911 dans la commune de Ruoms indique qu'il habite au quartier de la Font de Pommier avec sa femme Elisa, native de Vallon, sa fille Catherine née en 1908 à Ruoms, sa bonne Alexandrine Moreau, née en 1835.

En 1936, les services de la préfecture recensent le passage rapide d'un officier de santé, le capitaine médecin Cros-le-Bailly, en résidence à Privas, probablement en lien avec les casernements de la préfecture de l'Ardèche. Il a été reçu officier de santé à Lyon en 1929 et donc très probablement formé à l'école du service de santé militaire de Lyon.

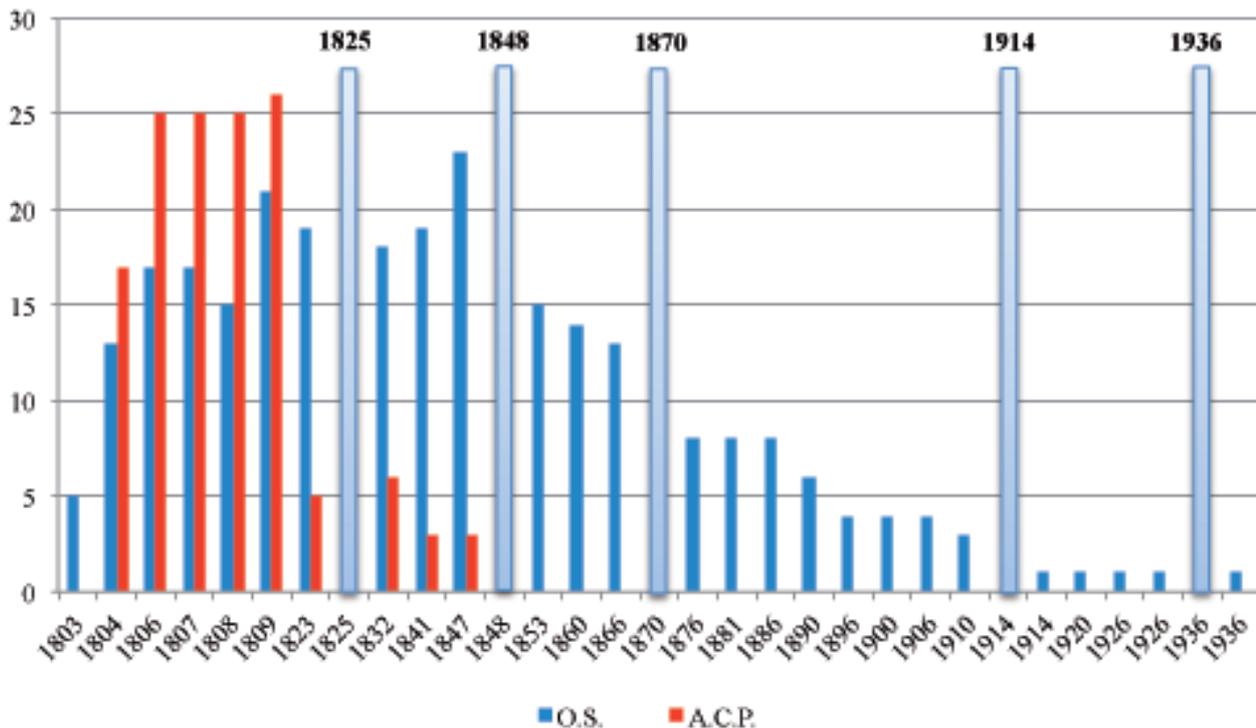
L'OFFICIAAT DE SANTE SELON LA LOI DU 19 VENTOSE AN XI ET LES ANCIENS « CHIRURGIENS »

Sous le premier Empire, après la promulgation de la loi du 19 ventôse an XI, les services de la préfecture de l'Ardèche recenseront sur leurs listes départementales de praticiens une vingtaine d'anciens chirurgiens, en complément des officiers de santé reçus par le jury médical du département à Privas.

Ainsi en 1809, à côté des vingt et un praticiens autorisés à exercer dans le département au « grade » d'officier de santé, la préfecture signale vingt-six anciens « chirurgiens » en exercice. La plupart d'entre eux sont d'anciens praticiens de santé reçus maîtres-chirurgiens au XVIIIe siècle ou d'anciens chirurgiens



reçus membres de communautés de chirurgiens sous l'Ancien Régime, le corporatisme s'étant fort diversifié pendant cette période. Certains d'entre eux seront d'ailleurs reçus officiers de santé au début du XIXe siècle par le jury médical départemental de Privas. Il en sera ainsi pour François Raoux, natif et en résidence à Saint-Marcel. Il se présentera avec succès devant le jury de Privas le 17 août 1808, à l'âge de 37 ans. Dans le procès-verbal établi par le jury, on lit qu'il a accompli plus de six ans d'études en chirurgie à Lyon sous la responsabilité de plusieurs maîtres et dans différents services aux armées. Par contre, pour Jean-François Milly, en résidence à Privas, qui exerce depuis trois ans dans cette commune comme praticien de santé, malgré une autorisation provisoire du préfet pour l'année 1807 d'exercer comme officier de santé selon l'article 23 de la loi, sa comparution devant le jury médical à Privas, en août 1808, sera un échec. Le maire de Privas fait savoir le 9 septembre 1808 à M. Sainte Suzanne, préfet de l'Ardèche, qu'il a remis à Jean-Louis Milly demeurant à Privas l'arrêté du préfet du 1er septembre 1808 lui interdisant d'exercer l'art d'officier de santé. Milly exerce « sans avoir été préalablement soumis à justifier



Anciens officiers de santé selon la loi du 19 ventôse an XI (O.S.) et anciens «chirurgiens» ou praticiens de santé sous l'Ancien Régime encore en exercice dans le département (A.C.P.)

de ses études et sans avoir subi aucun examen ce qui a donné lieu à des plaintes tant de la part des médecins et chirurgiens légalement reçus que de la part de plusieurs particuliers ». Le jury médical de Privas qui l'a auditionné le 17 août 1808 a refusé de lui faire passer les trois examens pratiques de l'officiat de santé, celui-ci n'ayant pu leur fournir aucun certificat d'études, car il prétend qu'ils ont été mis sous séquestre et perdus lors d'un séjour en prison pendant la Révolution. Jean-Louis Milly affirme lors de son audition qu'il a étudié avec son oncle chirurgien pendant neuf mois, puis pendant dix-huit mois aux écoles de chirurgie de Paris et qu'il a exercé les fonctions d'aide-chirurgien major dans quatre régiments pendant dix ans. Le jury médical l'invite à se pourvoir devant les autorités compétentes « pour être statué ce qu'il appartiendra... ». Il semble que le sieur Milly ait continué à pratiquer clandestinement son art car les dossiers de la préfecture mentionnent en complément de la lettre au préfet la copie d'un procès-verbal du commissaire de police de Privas en date du 20 septembre 1827 constatant un exercice illégal de la médecine de sa part.

Le 20 août 1808, dans sa lettre au préfet, le jury médical de Privas signale dix aspirants officiers de santé ou aspirants pharmaciens qui ne se sont pas présentés à l'examen devant le jury médical. Après trois années de tolérance (1806-1808), le jury médical demande au préfet de prendre des mesures pour que les absents à l'audition n'exercent plus les professions pour lesquelles ils n'ont pas de titre légal. Le jury demande au préfet que, conformément à la loi, il soit expressément défendu à tous ceux qui exercent l'art de la chirurgie sans

avoir produit leurs titres au jury et sans avoir été reçus, de continuer à pratiquer leur art, à peine d'amende et en cas de récidive.

Les certificats de trois de ces aspirants officiers de santé ou pharmaciens ne sont pas recevables car postérieurs à la date du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803) : Jean Leonard Sabatier de Saint-Montan, Jean-Pierre Faure de Lamastre, Jean André Marie Foriel La Condamine de Colombier-le-Jeune. Ils ne peuvent donc figurer sur la liste générale des praticiens de santé du département et donc exercer leur profession.

Pour les sept autres aspirants, ils n'ont jamais été reçus maître-chirurgien par le lieutenant du premier chirurgien seul compétent, n'ont pas délivré de lettres de maîtrise ou n'ont pas satisfait aux conditions des articles 21 ou 23 de la loi. Ils ne pourront donc exercer leur profession tant qu'ils ne se seront pas présentés aux prochains examens du jury médical : ce sont Achard Mathieu Justinien de Tournon, Chauvin de Tournon, Chevalier Jean des Vans, Dianoux de Chomérac, Monteil Esprit de Meyras, Ranc de Vernoux, Ruat de Baix.

Trois parmi ces aspirants seront reçus ultérieurement officier de santé par le jury médical de Privas : Foriel La Condamine et Dianoux en 1809, Chevalier Jean en 1815.

En 1803, 1825, 1848, les « chirurgiens » d'Ancien Régime ont continué à exercer, selon la loi du 19 ventôse an XI, en vertu de leur titre de maître-chirurgien ou de chirurgien reçu par une communauté de chirurgiens. Ils ont ainsi doublé le nombre de praticiens en exercice non docteurs en médecine ou en chirurgie. Ce doublement des officiers de santé reçus par les jurys médicaux

départementaux n'est donc le plus souvent que le négatif du réseau sanitaire ancien hérité du XVIII^e siècle. Certaines villes du Vivarais et gros bourgs auront ainsi plusieurs praticiens officiers de santé et anciens « chirurgiens ». Ils exerçaient probablement dans des communes à proximité des hôpitaux-hospices de ces cités d'Ancien Régime : Les Vans, Bourg-Saint-Andéol, Annonay, Largentière, Vallon, Viviers, Aubenas, Privas, Tournon, Lamastre, Le Cheylard, Villeneuve-de-Berg... Nous retrouvons là en filigrane l'essentiel du réseau actuel de l'Ardèche des centres hospitaliers et hôpitaux-hospices du département.

**LES ETUDES DE MEDECINE
POUR L'OFFICIAT DE SANTE
ET LES PROLONGATIONS D'ETUDES
POUR LE DOCTORAT**

Les certificats, attestations et correspondances fournis au jury médical de Privas par Jean Chevalier fils de Jean Chevalier père, maître-chirurgien aux Vans, vont nous permettre d'entrevoir la réalité des études et de la pratique de la chirurgie au début du XIX^e siècle. Jean Chevalier fils sera reçu officier de santé à Privas en février 1815 à l'âge de 42 ans.

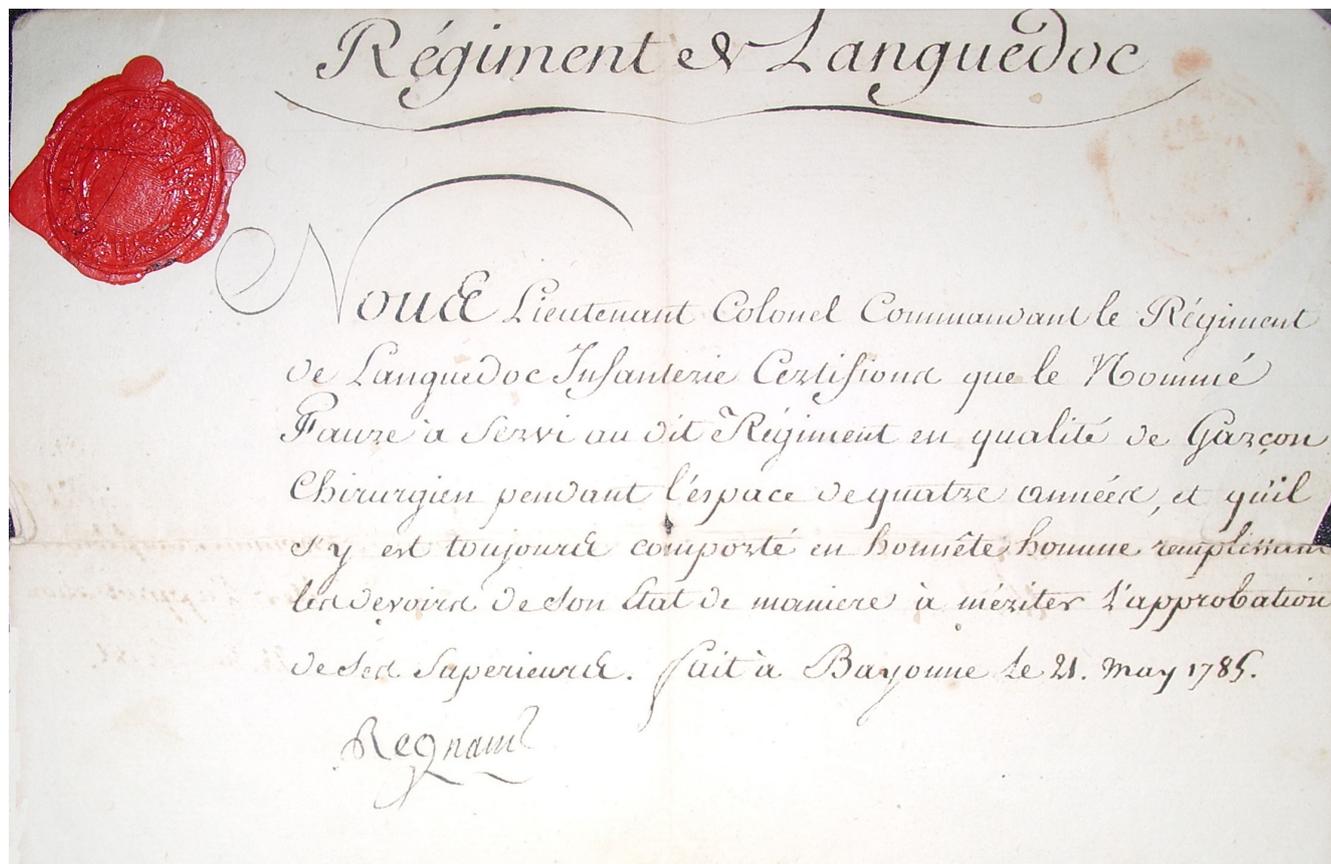
Une première pièce, datée du 19 mars 1807, un certificat du maire et de l'adjoint des Vans, indique que Jean Chevalier fils a étudié la chirurgie près la faculté de Montpellier durant les années 1791 et 1792.

Une deuxième pièce, une correspondance datée du 25 avril 1807 de Jean Chevalier fils avec M. Manificier demeurant chez M. Duboy négociant à Privas précise : « (...) que j'ai fait 2 années de cours à Montpellier

et que j'étais placé chez un bon chirurgien, que j'étois très assidu à la visite des opitiaux (sic), que d'ailleurs je suis fils de maître et que venu la révolution je fus obligé sans lettres, que depuis ce temps je n'ai cessé de travailler sous les ordres de mon père et de M. Fuzés ainsi que sous les ordres de M. Dupuy que même dans les mois de septembre 1793 en exécution d'un arrêté du directoire je fus obligé de me rendre à Saint Laurent les Bains pour y traiter un grand nombres de volontaires blessés qu'on y avoient envoyé pour faire usage des eaux et que cedepuy je n'ai discontinué de me rendre et de rendre de grands services aux militaires qui y sont envoyés et même à une grande quantité de malheureux ainsi qu'il sera prouvé par mes certificats que monsieur le Maire et adjoint mon délivré (...), un certificat de M. Fuzés avec qui j'ai travaillé 4 ou 5 ans (...). J'ai en ce moment quatre malades que je sers avec M. Fuzy que je ne puis quitter vu l'absence de médecins, j'ai travaillé pendant 10 ans avec M. Dupuy... ».

Une troisième pièce, une attestation de la veuve Dupuy et de son fils Benjamin Dupuy du 10 mai 1807 poursuit : « Nous sousigné Marie Claire Corraud Veuve du Sieur Mathieu Dupuy docteur en médecine et Joseph Benjamin Dupuy fils des susdits certifions à qui il appartiendra que le sieur Jean Chevalier chirurgien à cette ville a exercé de concert avec notre mari et père l'art de la chirurgie et ce depuis l'an 4 et que dans toutes les maladies sur lesquelles notre mari et père était consulté le sieur Chevalier était toujours appelé. Nous déclarons en outre et avoir entendu dire à notre mari et père que le sieur Chevalier était très versé dans l'art et la pratique de la chirurgie. Aux Vans, mai 1807 ».

Une quatrième pièce, un certificat du 9 fructidor an XIII (27 août 1805) du maire et de l'adjoint de la



commune de Saint-Laurent-les-Bains ajoute encore :
 « M. Chevalier Jean fils chirurgien de la ville des Vans est venu à St Laurent pendant 12 ans consécutifs pour y exercer son art et que pendant ce temps là il s'est très bien comporté qu'il n'y a rien eu à dire sur sa conduite et sur l'exercice de son art et qu'il a en outre été d'une grande utilité à tous ceux qui sont venus faire usage des eaux et principalement aux gens de troupes et aux pauvres malheureux indigents auxquels il a administré ses remèdes gratis, certifions aussi qu'il y est venu au commencement des eaux et qu'il y a resté jusqu'à la fin ».

Dans une cinquième pièce, un extrait des délibérations du Directoire du district du Tanargue de l'année 1793, les administrateurs du district accordent au citoyen Chevalier, officier de santé, le paiement des 140 livres demandées par ce dernier pour ses honoraires. Les dépenses comprenaient 60 livres de fournitures et médicaments divers et 80 livres pour la dépense qu'il a faite pendant les vingt-six jours à Saint-Laurent lors du traitement des volontaires.

Foriel La Condamine Jean André Marie, natif de Bozas et en résidence à Colombier-le-Jeune, est reçu par le jury médical de Privas en novembre 1809 à l'âge de 29 ans. Lors de son admission à l'officiat de santé il est signalé qu'il a étudié la médecine trois ans à Montpellier et Paris. Foriel La Condamine prolongera ses études. Il sera reçu docteur en médecine à la faculté de médecine de Paris le 11 septembre 1812.

L'officiat de santé sera très rarement en Ardèche un tremplin pour le doctorat. Foriel La Condamine n'aura que cinq émules ardéchois sur plus d'un siècle. Six cas recensés sur le siècle pour plus de quatre-vingts officiers de santé :

- Jean Antoine Davin, en résidence à Baix puis à Romans vers 1824. Il est reçu officier de santé dans la Drôme en l'an XI. Il enregistre son diplôme de docteur en médecine à Privas le 14 octobre 1821.

- Alexandre Gagnol, en résidence à Mauves. Il est reçu officier de santé à Grenoble le 14 octobre 1893. Il enregistre son diplôme en Ardèche le 19 décembre 1893. Il est reçu docteur en médecine à Lyon le 26 mars 1902.

- Nicolas Marie Grevin, né à Marseille le 6 octobre 1794, en résidence à Privas, Lamastre, Saint-Félix-de-Châteauneuf, Cruas après 1857. Il est reçu officier de santé à Privas le 22 octobre 1818 à l'âge de 24 ans puis docteur en médecine à Montpellier le 16 mai 1849.

- Michel Poncet, né à Saint-Pierre-de-Bœuf en Haute-Loire, le 18 décembre 1809, en résidence à Serrières. Officier de santé en Ardèche sous le second Empire, il est reçu docteur en médecine à Montpellier le 3 juin 1865 et enregistre son diplôme sur les registres de la sous-préfecture de Tournon le 10 février 1866.

- Hyacinthe Serpolet Joseph Robert, en résidence à Le Teil - Viviers. Il est reçu officier de santé à Grenoble le 9 août 1892. Il enregistre son diplôme en Ardèche le 17 décembre 1892. Il est reçu docteur en médecine à Montpellier le 7 juin 1895.



On peut ajouter à cette courte liste le cas particulier de François Deltel dit Dutil, en résidence à Bourg-Saint-Andéol. Il est reçu officier de santé à Nîmes en 1808 mais dans une lettre au préfet du 29 octobre 1824 il signale qu'il renonce à se présenter devant le jury médical de Privas car après six ans d'études de médecine il prépare le doctorat.

REPARTITION, QUOTITES ET FONCTIONS DES OFFICIERS DE SANTE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Les effectifs et la répartition sur un siècle n'ont jamais été homogènes. Le nombre d'officiers de santé a augmenté durant la période 1803-1850 puis a ensuite décliné avec quelques rebonds dus aux changements de résidence et au renouvellement des générations.

Comme l'indique Michel Boyer dans son mémoire de Maîtrise sur l'encadrement médical en Ardèche au XIXe siècle, les tendances nationales recourent les tendances de fond du département. Lors des enquêtes statistiques nationales sur les praticiens de santé réalisées par le ministère du Commerce pour la période 1866-1881, le département de l'Ardèche est classé parmi les huit départements « pauvres » en officiers de santé. Il se classe en septième place avec le Cher, l'Aveyron, la Lozère, la Corrèze, le Cantal, le Morbihan, le Finistère. Ce déclin des effectifs rejoint les conclusions du rapport Paul Bert de 1874 devant l'Assemblée nationale : « *C'est dans les départements pauvres que le nombre des officiers de santé a le plus baissé de 1847 à 1866* ». Les intentions de la loi du 19 ventôse fondant un nouveau genre de praticiens de santé chargés d'introduire les sciences médicales auprès du peuple laborieux des villages et bourgs de campagne se vérifient de moins en moins. Les officiers de santé, comme l'indique Michel Boyer, copient les tendances nationales. Ils adoptent les mœurs des docteurs en médecine. Ils occupent en priorité les zones riches des villes et des gros bourgs peuplés situés sur les grands axes de circulation, en zones de plaines, pour pouvoir circuler plus aisément à cheval ou à pied. En contrepoint, les bourgs d'altitude des régions élevées de l'Ardèche et les villages éloignés des grands axes de circulation sont exceptionnellement choisis comme résidence permanente. Il y a des exceptions comme nous le verrons plus loin mais dans ce cas l'officier de santé est natif du village ou d'un bourg proche. Ainsi, le plateau du Coiron et six cantons d'altitude sont de véritables déserts médicaux au XIXe siècle. Il s'agit de cantons situés en Haute-Cévenne, en « Montagne ardéchoise », en Hautes-Boutières, en Haut-Vivarais : les cantons de Valgorge et Saint-Etienne-de-Lugdarès, de Coucouron, Burzet et Antraigues et la partie haute du canton de Satillieu.

Mais laissons parler le sous-préfet de Largentière dans sa longue lettre de réponse au questionnement du préfet datée du 27 décembre 1828. Les membres du corps préfectoral instruisent l'enquête nationale sur l'officiat de santé qui s'accomplira en 1829.

« (...) Vous m'avez aussi demandé mon avis sur la question de savoir s'il est utile ou indispensable de

conservé deux ordres de médecins, c'est-à-dire si les habitants des campagnes seraient privés du secours de la médecine dans le cas où l'on ne pourrait exercer la profession de médecin sans avoir été reçu docteur dans une faculté.

A cette question, je crois devoir répondre que je regarde comme utile, indispensable même, de conserver deux ordres de médecins, je veux dire que je pense qu'il y aurait à craindre que les habitants des campagnes, dans quelques contrées, ne fussent privés des secours de la médecine, si pour l'exercer il fallait absolument avoir été reçu docteur.

(...) Je me fonde à cet égard sur ce que je remarque que dans les cantons de Burzet, Coucouron, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Valgorge par exemple, il ne s'y est établi aucun médecin ni chirurgien reçu docteur.

Pour le canton de Burzet, je ne vois qu'un seul officier de santé.

Pour ceux de Coucouron et de Saint-Etienne, le service de la médecine et de la chirurgie y est exercé par deux médecins chirurgiens habitant la ville de Langogne, département de la Lozère, ce sont messieurs Mathieu père et fils.

Je conviens que dans l'intérêt général il serait préférable que ceux qui exercent la profession de médecin ou chirurgien, eussent fait preuve de capacité en suivant le baume de docteur puisqu'ils présenteraient ainsi plus de garantie et acquerraient un droit plus réel à la confiance nécessaire dans l'espèce. Mais d'un autre côté je n'ose me livrer à l'espoir qu'un médecin reçu docteur consentirait à aller se confiner dans ces parties de nos cantons montagneux qui n'offrent pas assez de motifs et d'intérêts à l'ambition permise de ces savans.

C'est sous ce rapport seulement que je comprends qu'il est utile aux habitants des campagnes de laisser subsister 2 ordres de médecins (...).

Le canton de Burzet dont la population est de 5 742 habitants et la superficie du sol de 8 227 hectares n'a qu'un seul officier de santé. Ce canton ne compte que 4 communes. Je ne pense pas que les habitants y soient privés des secours de la médecine.

Le canton de Coucouron dont la population est de 5 771 habitants et la superficie de 16 630 hectares ; celui de Saint-Etienne-de-Lugdarès dont la population est de 5 778 habitants et la superficie de 18 010 hectares ; celui de Valgorge dont la population est de 6 371 habitants et la superficie du sol de 19 100 hectares ne possèdent ni chirurgiens ni médecins reçus docteurs ni officiers de santé, c'est là un mal sans doute pour les besoins des habitants des trois cantons.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, le service de la médecine se fait dans les 2 premiers de ces cantons, par 2 médecins de Langogne.

Dans le canton de Valgorge on appelle les médecins de Largentière ou ceux de Joyeuse.

Existe-t-il quelques moyens de faire cesser les disproportions que présentent les détails que je viens de donner ? Car il faut bien convenir qu'il existe ici des disproportions.

C'est là une question sur laquelle vous avez bien voulu me demander d'ajouter mon avis.

J'avoue que je n'entrevois pas d'autres moyens que de faire cesser cette disproportion que de forcer quelques-uns des praticiens qui existent dans ces cantons où leur séjour paraît être peu nécessaire de se retirer dans d'autres cantons entièrement dépourvus.

Mais comment y parvenir ? Ce ne peut être qu'en les intéressant à un tel déplacement, en leur attribuant des honoraires qui joints au titre qui leur serait accordé de médecins cantonaux deviendraient pour eux un motif puissant je le crois de sacrifier davantage d'une résidence plus agréable à l'intérêt que leur offrirait un séjour moins attrayant.

Je pense donc que l'établissement de médecins cantonaux comme nous l'entendons pourrait avoir lieu sans éprouver de grandes difficultés des honoraires et quelques distinctions qu'ils apercevraient dans le témoignage de confiance qui leur serait donné, me semblent devoir faire obtenir sans trop de prix un tel établissement.

Mais qui serait chargé de paiement du salaire de ces officiers de santé ?

Le département seul me paraîtrait pouvoir être appelé à en faire les frais et on réussirait peu à vouloir y astreindre les communes qui dans le fait n'ont dans cet arrondissement aucun moyen de pouvoir à cette dépense... ».

En 1865, la situation demeure la même pour les zones d'altitude du département de l'Ardèche. Le canton de Coucouron est toujours un désert médical. Le juge de Paix qui rédige un rapport sur la situation médicale de son canton signale qu'en raison de l'absence de pharmacien, une pharmacie de campagne y est indispensable. Il suggère une pharmacie comme celle décrite dans l'ouvrage *Guide du malade* du docteur C. Sancerote médecin en chef de l'hôpital civil et militaire de Lunéville et membre de l'Académie impériale de Médecine. « *Son organisation, d'après le savant docteur, constituerait en une dépense d'à peine 100 francs, laquelle une fois faite n'entraînerait pas 25 francs de dépense annuelle pour remplacer les produits épuisés. Cette petite pharmacie serait admirablement placée au couvent de la Présentation de Marie à Coucouron sous le rapport du local et pour celui du personnel de l'établissement* ».

Le canton de Saint-Etienne-de-Lugdarès est alors encore un désert médical.

Le juge de Paix du canton de Valgorge donne lui son rapport le 4 décembre 1865 :

« Le canton de Valgorge est totalement dépourvu de médecins, officiers de santé, pharmaciens, sages femmes et herboristes et l'absence de ce personnel médical est cause de bien des maladies, d'accidents et de morts que leur présence permettrait de combattre et de prévenir le plus souvent.

On a recours dans certains cas rares aux médecins de Largentière ou de Joyeuse qui, à raison de leur éloignement et des mauvais chemins qu'ils ont à parcourir, n'arrivent pas toujours exactement et le plus souvent

quand tout espoir de guérison est perdu pour le malade. Quant aux sages femmes, on ne prend pas même la peine d'en appeler auprès des femmes en couches. On a recours dans ces circonstances à des matrones qui n'ont en médecine ni connaissances ni principes et dont chaque commune chaque village abonde considérablement. C'est là un état de choses qu'il paraît important de faire cesser, un état de choses digne des plus sérieuses préoccupations de l'autorité ».

Dans ces rapports cantonaux au préfet et au sous-préfet, pour l'année 1865, une seule praticienne de santé est recensée pour le canton d'Antraigues, une sage femme...

Certains officiers de santé ont néanmoins exercé dans les déserts médicaux du département.

Il en est ainsi pour Joseph Laurans-Ceysson, né vers 1787 au lieu du Mont à Saint-Cirgues-en-Montagne. Il exercera près de trente ans dans sa commune natale. En février 1820, étudiant à la faculté de médecine de Montpellier, il demande au préfet de l'Ardèche l'autorisation de se présenter à Montpellier comme officier de santé « *pour pouvoir exercer avec ce titre en attendant que je termine certaines affaires de famille qui m'empêchent de recevoir le titre de docteur à Saint-Cirgues (lieu de ma naissance)* ». Il sera reçu officier de santé, à l'âge de 38 ans, par le jury médical de Privas, le 19 octobre 1824. Il est porté décédé, après 1856, sur les listes de réactualisation des praticiens du département de l'Ardèche.

Deux officiers de santé seront en exercice quelques années à Valgorge avant de quitter le département :

- Esprit Abauzit, né à Saint-Etienne-de-Lugdarès le 9 janvier 1811, reçu officier de santé à Marseille, le 10 novembre 1851. Il exerce en 1853, à Valgorge, avant de descendre en 1855-1856 à Jaujac. Il a quitté le département de l'Ardèche après 1860. Michel Boyer nous signale ses origines modestes car son père est un cultivateur illettré de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

- Jean Pierre Polge, né vers 1816 à Aujac (Gard) : il est reçu officier de santé le 22 novembre 1844. Il s'inscrit le 5 octobre 1857 sur le registre des praticiens de santé de la sous-préfecture de Largentière. Il a fait à cette date cinq ans d'études à l'hôpital d'Alais (Alès). Il réside à Valgorge en 1861, puis aux Vans et à Bedoux dans le Gard.

- Félix Souche-Dupré, officier à Saint-Agrève, est né à Fay, en Haute-Loire toute proche. Il est reçu le 17 novembre 1809 par le jury médical de Privas à l'âge de 40 ans. Le jury précise qu'il a fait deux ans d'études aux anciennes écoles de chirurgie de Montpellier et plusieurs années chez différents maîtres chirurgiens.

Deux officiers de santé officient dans des petits villages :

- Louis Barbe à Saint-Laurent-sous-Coiron. Il s'agit d'un village de 583 habitants en 1853. Barbe est né dans sa commune d'exercice, le 4 novembre 1793. Il est reçu

ciers de santé, Cyprien Testud en résidence à Nieigles (1 342 habitants) qui exerce à Nieigles, Prades, Saint-Cirgues-de-Prades, Fabras, La Souche et Joseph Simon Chabaud en résidence à Jaujac (2 510 habitants) qui exerce sur la commune de Jaujac,

- Canton de Valgorge (6 224 habitants) : un seul praticien recensé, Esprit Abauzit, en résidence à Valgorge (1 420 habitants) et qui exerce sur le canton.

Les cantons de Joyeuse, Largentière, Vallon, Les Vans ne possèdent pas d'officiers de santé mais des docteurs en médecine.

Arrondissement de Privas :

- Canton d'Aubenas (22 780 habitants) : deux officiers de santé, Joseph Surana y Pla, résidant à Aubenas (7 410 habitants) et Marie Nicolas Grevin également résidant à Aubenas,

- Canton de Bourg-Saint-Andéol (13 137 habitants) : Jean-Baptiste Fabry en résidence à Bourg-Saint-Andéol ; il exerce dans la ville du Bourg et la banlieue (4 857 habitants),

- Canton de Chomérac (8 972 habitants) : Pierre Cyprien Volle en résidence au Pouzin (1 920 habitants) ; il exerce sur la commune du Pouzin. Il est aussi pharmacien,

- Canton de Privas (17 228 habitants) : Joseph René Benoît-Laroche en résidence aux Ollières (1 467 habitants) ; il exerce sur un rayon de 12 kilomètres,

- Canton de Rochemaure : Auguste Nelleman Hébrard, en résidence à Rochemaure (1 283 habitants) ; il exerce sur tout le canton,

- Canton de Villeneuve-de-Berg : deux officiers de santé : Louis Barbe en résidence à Saint-Laurent-sous-Coiron (540 habitants) ; il exerce sur trois communes qui forment le cinquième du canton environ : Saint-Laurent, Darbres, Lussas mais aussi à Vesseaux, canton d'Aubenas,

- François Sylvestre Bernard, en résidence à Vogüé (900 habitants) ; il exerce sur cinq communes soit environ le quart du canton : Vogüé, Lanas, Saint-Maurice-d'Ardèche, Rochecolombe, Saint-Germain.

Arrondissement de Tournon :

- Canton d'Annonay : Jean Jacques Maurice qui exerce sur le canton d'Annonay,

- Canton de Saint-Péray (10 496 habitants) : Jean François Faure de Paule en résidence à Guilhaud.

N'exerce plus car octogénaire. Il a exercé à Guilhaud et à Saint-Péray.

OFFICIERS DE SANTE D'ORIGINE ETRANGERE

Trois officiers de santé d'origine étrangère ont exercé en Ardèche :

- Joseph Suirana y Pla, en résidence à Saint-Dier-sous-Aubenas puis Aubenas, ex-chirurgien dans l'armée carliste, entrée en France en juillet 1840. Il est arrivé dans le département de l'Ardèche durant le mois d'octobre 1841 et exerce depuis les fonctions d'officier de santé à Aubenas. De nationalité espagnole, natif de Bosell, province de Tarragone, il a fait trois ans d'études à l'académie de médecine de Barcelone. Il est reçu officier de santé à Nîmes le 21 octobre 1846 à l'âge de 38 ans. Il fait enregistrer son diplôme à Privas le 9 janvier 1847,

- Clément Lopez, en résidence au Teil, né à Co-suenda en Espagne le 23 novembre 1813. En 1855 il est signalé qu'il a quitté Le Teil. Il est déclaré décédé en 1860,

- Sigismond Mickaely, en provenance de la Lithuanie, réside à Aubenas.

LA FIN DE L'OFFICIAT DE SANTE

La loi du 30 novembre 1892 met fin à l'officiat de santé en métropole. Il ne sera aboli pour l'empire colonial français qu'en 1944. Pour exercer la médecine en métropole, il est dorénavant obligatoire de posséder un doctorat en médecine : « *Nul ne peut exercer la médecine en France s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine délivré par le gouvernement français à la suite d'examen subis devant un établissement d'enseignement supérieur médical de l'Etat* ».

En 1892, les officiers de santé de l'Ardèche ne sont plus que quatre pour l'ensemble du département :

- Frédéric Lacombe, en résidence à Saint-Privat, reçu officier de santé à Grenoble en 1860,

- Louis D'Hauteville, en résidence à La Voulte, reçu officier de santé à Lyon en 1863,

- Tully Victor Joseph Saint-Quintin en résidence à Saint-Pierre-ville,

- Reymond De Lys du Fay, en résidence dans le canton de Vernoux, reçu officier de santé en 1876.

Bibliographie

AD07 1Z 352-353 ; 2Z 190 à 192 ; 4M 277 ; 5M 6 à 21.

Michel Boyer, *L'encadrement médical de l'Ardèche au XIXe siècle*, mémoire de Maîtrise, Université Lyon II, 1977.

François Vidal, « Les petites écoles de médecine au XIXe siècle », *Actes de la Société française d'Histoire de l'Art dentaire*, 1995.

Louis Dulieu (Dr), « Le mouvement scientifique montpelliérain au XVIIIe siècle », *Revue d'Histoire des Sciences et de leurs Applications*, 1958.

Louis Dulieu (Dr), « La vie médicale et chirurgicale à Montpellier du 12 août 1792 au 14 frimaire an III », *Revue d'Histoire des Sciences et de leurs Applications*, 1955.

Bernard Hoerni, « La loi du 30 novembre 1892 », *Revue « Histoire des sciences médicales »*, 1998.